



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2023-DEC-80

Objet : Acquisition de véhicules électriques - Aides financières - Communauté de Communes Pré Bocage Intercom

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, les contributions et aides financières en vigueur, adoptées par le Comité Syndical du 30 mars 2023, fixant notamment les aides en matière de mobilité durable,

VU, l'avis favorable de la Commission « Mobilités Bas Carbone ».

CONSIDERANT la sollicitation de la communauté de communes de Pré Bocage Intercom, en date du 30 novembre 2023, pour l'attribution d'une aide financière pour l'achat d'un véhicule électrique neuf pour les besoins de la collectivité.

CONSIDERANT la volonté du SDEC ÉNERGIE de favoriser la mobilité durable sur son territoire par l'octroi d'aides, dans la limite de 2 véhicules et de 5 cycles par collectivité et par an (étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ÉNERGIE) ne peut dépasser 80 % du montant total HT de l'opération).

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités d'attribution de cette aide financière.

DECIDE

- Article 1 : d'accorder une aide financière de 2 000 € à la communauté de communes de Pré Bocage Intercom, pour l'achat d'un véhicule électrique neuf, pour les besoins de la collectivité,
- Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 65738 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **05 DEC. 2023**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **05 DEC. 2023**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **05 DEC. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

Entre

Le SDEC ENERGIE - **Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados**, représenté par sa Présidente Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 - 14077 CAEN CEDEX 5 ;

Ci-après dénommé Le SDEC ENERGIE

Et

La communauté de communes « PRE BOCAGE INTERCOM », représentée par son Président, Gérard LEGUAY, située Maison des Services Publics - 31 rue de Vire AUNAY-SUR-ODON, 14260 LES MONTS D'AUNAY;

Ci-après dénommée la communauté de communes de « **PRE BOCAGE INTERCOM** »

Le SDEC ENERGIE et la communauté de communes de « PRE BOCAGE INTERCOM » pouvant communément être désignés « les Parties ».

Préambule

Le SDEC ENERGIE entend faire du département du Calvados, un territoire exemplaire en matière d'électromobilité. Dans le cadre de sa compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables et hydrogène », le syndicat a déployé un réseau de plus de 260 infrastructures de recharges sur tout le territoire (plus de 150 collectivités sont concernées).

La communauté de communes de « PRE BOCAGE INTERCOM » souhaite apporter sa contribution au développement de l'électromobilité en faisant l'acquisition d'un véhicule électrique neuf.

Conformément aux aides et contributions votées par le comité syndical du SDEC ENERGIE, le syndicat accompagne financièrement la collectivité dans sa démarche.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détaille les modalités d'octroi par le SDEC ENERGIE, d'une aide financière à la communauté de communes de « PRE BOCAGE INTERCOM » pour l'achat d'un véhicule électrique neuf pour les besoins de la collectivité.

Article 2 : Engagements du SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE apportera une aide financière de 2 000 € pour l'achat pour l'achat d'un véhicule électrique neuf, étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80 % du montant total HT de l'opération.

Cette aide financière est conforme aux modalités de financement arrêtées par le comité syndical du 30 mars 2023. Elle sera versée après réception par le SDEC ENERGIE de la facture d'achat.

Article 3 : Engagements de la communauté de communes de « PRE BOCAGE INTERCOM »

• la communauté de communes de « PRE BOCAGE INTERCOM » s'engage à fournir au SDEC ENERGIE les pièces justificatives nécessaires au déblocage des fonds octroyés, à savoir :

- une copie des factures d'achat,
- une copie de la carte grise des véhicules,
- un Relevé d'Identité Bancaire.

• Dans le cas où la collectivité décide de céder à titre gracieux ou non le véhicule dans un délai de moins de 3 ans après la notification de l'obtention de la subvention, elle s'engage à reverser au SDEC ENERGIE le montant de la subvention au prorata du temps restant pour atteindre les 3 ans.

Ex : 2 000 € de subvention – revente du véhicule au bout de 2 ans : reversement de $1/3 \times 2\,000\text{€} = 667\text{€}$

• Si le véhicule, objet de la présente convention, remplace un ou des véhicules existants, la collectivité autorise le SDEC ENERGIE à être désigné comme « regroupeur » des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pouvant être générés par cette action.

En cas de dépôt d'un dossier CEE pour cette action par le SDEC ENERGIE, la collectivité s'engage à fournir les pièces justificatives suivantes :

- Une copie barrée du certificat d'immatriculation du véhicule cédé,
- Une copie du nouveau certificat d'immatriculation,
- En cas de remplacement de plusieurs véhicules, le tableau récapitulatif des cessions et acquisitions (conforme CEE),
- Une attestation sur l'honneur justifiant du respect des exigences du dispositif des CEE.

La collectivité renonce à la récupération des recettes issues de la vente des CEE regroupés par le SDEC ENERGIE.

Article 4 : Modalités de versement

Dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le SDEC ENERGIE émettra un mandat du montant de la subvention en faveur de la collectivité.

Article 5 : Cadre contractuel

Les Parties conviennent que la présente convention constitue l'ensemble des documents régissant leurs relations contractuelles, sans préjudice de tout document ou accord spécifique pouvant être conclu pour les besoins de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet après signature par les deux Parties. Si les pièces justificatives prévues à l'article 3 de la présente convention ne sont pas produites à échéance du 30 novembre 2024, la communauté de communes de « PRE BOCAGE INTERCOM » ne pourra plus y prétendre, sans aucune autre compensation.

Fait à Caen en deux exemplaires originaux, le #date#

#signature#

Gérard LEGUAY

Président de la communauté de communes de
« PRE BOCAGE INTERCOM »